

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2676

présenté par
Mme Cristol

ARTICLE 13

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au présent chapitre »,

les mots :

« à la présente sous-section ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.